Ralliement créditiste du Qc 1970.

...1

PREAMBULE

Tous les pays du monde trouveraient avantage à établir chez eux un régime financier conforme aux réalités économiques.

Pour instaurer une finance conforme aux réalités, il faut recourir à l'autorité capable de légiférer dans sa propre juridiction.

Au Canada, Ottawa possède sa propre juridiction , de même que les provinces, dont le Québec.

Pour agir à l'intérieur de sa juridiction, le Québec n'a pas à attendre l'assentiment des autres provinces, pas plus que le Canada ne doit attendre la permission des autres pays du monde dans sa propre juridiction.

Mais le gouvernement d'Ottawa n'a-t-il pas, en vertu de l'article 92 de l'AAEN le pouvoir le plus absolu en matière de monnaie, de crédit, de banques?

Exactement. Mais nous répondons ce qui suit:

1.- En 1867, les Pères de la Confédération ne s'imaginaient pas que le système monétaire deviendrait simplement et purement un système de comptabilité que les provinces sont capables d'établir elles-mêmes.

2.- Ottawa et les provinces peuvent très bien s'entendre pour changer les textes constitutionnels à l'égard du crédit,surtout quand ces changements ne nuisent à aucune des parties contractantes.

3.- A défaut d'Ottawa de collaborer, toute province, sans frapper de monnaie ou d'imprimer des dollars, sans ouvrir une banque, peut établir son propre système de comptabilité.

4.- Si les provinces, en vertu de l'article 92 de la Constitution, ont le pouvoir d'emprunter, c'est-à-dire de vendre des obligations basées sur leur crédit réel, à plus forte raison elles possèdent le droit d'échanger des obligations contre des biens et des services, et même de les donner en paiement comme si c'était de la monnaie légale.

5.- Enfin, le Québec, tout comme les autres provinces, tout comme tout autre pays, possède un pouvoir supérieur aux institutions privées, supérieur aux banques privées, de monnayer son crédit.

6.- Parce que la résistance à vaincre proviendra du monopole des financiers, la lutte sera la même pour libérer le Québec qu'elle le serait pour libérer le Canada.

POLITIQUES CONSTITUTIONNELLES ET NATIONALES.

1.- Occupation pleine, totale et globale de tous les champs d'action garantis au Québec par les Actes de l'Amérique du Nord britannique, y compris la fiscalité, la sécurité sociale, les droits individuels, la propriété privée, l'éducation, la culture et l'immigration.

2.- Amendements à la constitution pour reconnaître pleinement au Québec et aux autres provinces leur droit de monnayer leur propre crédit.

3.- La langue française deviendra progressivement la langue de travail. Dans toutes les écoles, l'enseignement se fera en français et l'étude de la langue maternelle demeurera acquise aux minorités anglophones.

FINANCE ET FISCALITE.

1.- Principe de base : tout ce qui est physiquement possible et souhaitable et moralement bon doit être rendu financièrement réalisable. CRÉDIT PERSONNEL.

2.- Dans ce but, le Ralliement Créditiste du Québec, dès son accession au pouvoir, réclamera d'Ottawa la mise en service immédiate d'une succursale de la Banque du Canada, qui servira les Québécois et dont le rôle sera de faire en sorte que le crédit financier du Québec soit le reflet exact de son crédit réel.

3.- En cas de refus d'Ottawa, le gouvernement du Ralliement Créditiste du Québec prendra tous les moyens appropriés et adoptera la législation nécessaire pour instaurer son propre système de crédit provincial, soit son propre système de comptabilité.

4.- Refinancement progressif et remboursement de la dette publique.

5.- Abolition immédiate de la taxe de vente sur tous les articles dont le prix de vente est inférieur à $100.

6.- Exemption d'impôt personnel sur le revenu pour les célibataires dont le revenu est inférieur à $2,500 et pour les personnes mariées dont le revenu est inférieur à $5,000 par année.

7.- Planification du budget de la province et des investissements publics sur une période de cinq (5) années.

8.- Contrôle rigoureux de l'activité des ministères par la présentation de leurs états financiers à chaque trimestre de l'année fiscale.

AFFAIRES MUNICIPALES.

1.- a) Financement des services matériels des cités, villes et municipalités par des crédits nouveaux sans intérêt remboursables au taux de la dépréciation des biens et services créés. En conséquence, les gouvernements municipaux disposeront d'une plus grande autonomie administrative et les contribuables bénéficieront d'une réduction automatique de leurs taxes municipales.

b) Refinancement progressif et remboursement des dettes municipales actuelles.

2.- Remboursement par le Québec des premiers $150 d'impôt foncier au propriétaire-occupant pendant dix ans et déductibilité de la balance de l'impôt foncier du revenu imposable.

3.- Autorisation aux municipalités de taxer au maximum les lots et terrains vacants destinés à la construction domiciliaire pour écarter les spéculateurs.

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS.

1.- Fusion des ministères de la Voirie et des Travaux publics.

2.- Le financement de la Construction, de l'amélioration et de l'entretien de tous les moyens de communications routières et des édifices gouvernementaux, s'effectuera par des crédits nouveaux sans intérêt, remboursables au taux de la dépréciation des biens et services créés.

3.- Une priorité absolue sera accordée à l'expansion du réseau routier en fonction du développement régional sur le plan industriel et touristique et des échanges plus rapides et moins onéreux entre les régions.

4.- Le ministère de la Voirie et des Travaux publics établira des normes rigides de construction et de surveillance des travaux pour assurer une plus longue durée aux biens et services créés, pour prévenir le gaspillage et éliminer le patronage.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS.

1.- L'inspection des véhicules-moteur sera obligatoire et gratuite comme condition du renouvellement des certificats d'immatriculation, sous l'autorité du ministère des Transports et Communications

2.- Une Régie de l'assurance-automobile sera créée et mise en fonction. Chaque poste d'immatriculation pourra émettre des polices d'assurance-automobile de façon à rendre les taux comparables aux autres provinces. Ce but atteint, la Régie continuera son rôle de surveillance.

3.- Aucune discrimination relativement aux taux d'assurance-automobile ne sera exercée contre les jeunes de 25 ans et moins qui seront propriétaires d'une automobile de tourisme ordinaire répondant aux normes de sécurité établies.

AGRICULTURE.

1.- Reconnaissance officielle de la profession de cultivateurs authentiques.

2.-a) Classification des fermes du Québec en fonction de leur utilisation et en vue de leur rentabilité maximale.

b) En vue d'éviter le déracinement brutal des agriculteurs de fermes non-rentables, le Ralliement Créditiste du Québec appliquera diverses mesures tels des octrois, subsides, emplois saisonniers, etc.

3.- Analyse permanente des besoins des consommateurs en produits agricoles du Québec et inventaire permanent de la production actuelle et potentielle des fermes agricoles du Québec.

4.-a) Application d'un système d'escompte de 10% aux consommateurs québécois sur l'achat de produits agricoles du Québec.

b) Ecoulement des surplus agricoles à l'étranger par des agences de vente ou d'échange créés à cette fin.

5.- Abolition de l'impôt foncier sur le fond de terre, sur l'équipement, sur les bâtiments de ferme du cultivateur authentique.

6.- Accès du cultivateur authentique à des sources de financement à court terme sous la garantie et la surveillance de l'Office du crédit agricole. L'Office du crédit agricole devra améliorer ses services en fonction des besoins de financement d'une agriculture moderne.

7.- Création d'un Office de consultation composé de représentants des syndicats agricoles et des associations spécialisées agissent comme conseillers techniques auprès du ministère.

PECHERIES.

1.- Une analyse scientifique des marchés extérieurs et intérieurs des produits de la pêche sera réalisée par le ministère des Pêcheries.

2.- Si la construction d'une flotte de pêche hauturière s'avère nécessaire, le ministère accordera une aide financière particulière par des prêts à court et à long terme.

3.- De plus, le ministère verra à encourager la formation de coopérative d'achat d'équipement de pêche par des prêts à court terme.

4.- Le ministère accordera une attention particulière à la construction et à l'amélioration des bâtiments et engins de pêche à la réparation des immeubles ou usines de transformation des produits de la pêche, à la survie de villages et colonies de pêcheurs par des prets à faible taux d'intéret.

5.- Un système d'escompte sera créé pour intensifier la consommation des produits de la pêche du Québec au Québec.

RESSOURCES NATURELLES ET INDUSTRIE.

1.- Crédits à long terme et à faible taux d'intérêt pour la création et le développement d'industries de transformation de nos richesses naturelles.

2.- Etude et mise en application d'un programme visant à la conservation et à l'utilisation rationnelle de nos ressources naturelles, principalement l'eau et la forêt, et application d'une politique visant à enrayer la pollution de l'eau et de l'air.

3.- Application d'un système d'escompte de 10% aux consommateurs québécois de tout produit transformé et usiné au Québec comprenant au moins 75% de matières premières et de main d'oeuvre québécoise.

4.- Revision de tous les baux d'exploitation de nos richesses naturelles en vue de faire verser des royautés par les entreprises qui les exploitent. Concession et permis d'exploitation accordés par soumissions publiques.

5.- Financement de l'Hydro-Québec par des avances de crédits nouveaux sans intérêt et refinancement progressif de sa dette.

TRAVAIL.

1.- Lutte efficace contre le chômage par l'essor industriel que déclenchera et favorisera l'afflux de capitaux privés libérés du secteur public, ce qui aura aussi comme effet de créer des emplois à la taille des jeunes travailleurs, techniciens et ingénieurs qui sortent des collèges d'enseignement professionnel et des universités.

2.- Création de tribunaux de travail dans chaque district judiciaire avec pouvoir de décision sans appel et liant les parties selon les cas prévus par la loi. Cependant le droit de grève sera reconnu comme mesure de dernière instance, subordonnément aux lois régissant les relations patronales-ouvrières.

3.- Décentralisation de l'application de la Loi des Accidents de travail et création de sous-commissions dans chacune des régions administratives.

4.- Consultation permanente avec les représentants des organisations de travailleurs et des employeurs dans l'élaboration des politiques des ministères de l'Education, du Travail, de l'Industrie et du Commerce, en vue de créer des emplois stables et rémunérateurs.

EDUCATION.

1.-a) Rôle de l'Etat: Dans l'Education, le rôle de l'Etat doit être supplétif. L'Etat verra surtout au financement des moyens matériels permettant aux parents et aux organisations locales de controler l'education de leurs enfants et aux professeurs d'adopter l'enseignement pédagogique approprié.

b) Financement: A cette fin, tous les services matériels nécessaires à l'éducation; écoles, collèges, universités, bibliothèques, centre de loisirs, maisons d'étudiants, équipement scolaire, etc., seront financés par des avances de crédit nouveaux sans intérêt, qui seront rappelés au rythme de la dépréciation des biens et services créés.

2.-a) L'Enseignement: L'Enseignement sera confessionnel et français. Il sera confessionnel parce qu'en cette matière le droit des parents priment ceux de l'Etat.

NOUS VOULONS:

b) Que les écoles catholiques, partout dans la province y compris dans le territoire de l'île de Montréal, soient maintenues sous le controle de commissions scolaires catholiques, que ces commissions soient munies de tous les pouvoirs prévus dans la Loi de l'instruction publique actuelle et soient chargés d'assurer leur caractère confessionnel authentique.

c) Que des institutions soient établies ou maintenues et subventionnées par l'Etat pour assurer le recrutement, la formation et la culture des maîtres catholiques, pour nos écoles;

d) Que les parents et contribuables, par leurs mandataires, les commissions scolaires, aient toute liberté de choisir le type d'écoles qui répond à leurs aspirations et aux exigences de l'éducation. En conséquence les polyvalentes de 1500, 2000 élèves ou plus ne doivent pas être imposées comme type unique d'école.

e) Que cessent les pressions de toutes sortes par lesquelles parents et commissaires sont soumis à une politique de regroupement des commissions scolaires locales, qui amène la disparition de la plupart d'entre elles;

f) Que le maintien et la promotion du secteur privé d'enseignement soit assuré de façon efficace à tous les niveaux.

g) Il sera français, parce qu'en cette matière, l'Etat, comme gardien de la culture et de la civilisation canadienne-française, possède des droits supérieurs à ceux des parents.

h) Par esprit de justice, le Québec permettra aux minorités anglophones de jouir de privilèges analogues à ceux des minorités francophones des autres provinces, au niveau de l'enseignement et du financement de leurs institutions.

i) L'Enseignement professionnel:

Des représentants des professions et des métiers intéressés à la formation professionnelle de leur région respective seront appelés à l'élaboration des programmes de l'enseignement professionnel et à la direction des écoles professionnelles.

SANTE.

1.- a) Le financement de la construction et de l'équipement des institutions hospitalières du secteur public et semi-public se fera par des avances de crédits nouveaux sans intérêt, remboursables au taux de la dépréciation des biens et services créés.

b) Le financement de la construction des institutions hospitalières privées se fera aux mêmes conditions si les services offerts sont équivalents et si le taux d'hospitalisation "per diem" est comparable.

2.- a) Le Québec remboursera 80% des primes acquittées par les individus et les familles assujettis à l'impôt sur le revenu, qui s'inscriront à des programmes couvrant l'hospitalisation, les services de santé, les soins dentaires et optométrique. Ces programmes devront recevoir l'approbation du ministère de la Santé.

b) Pour ceux dont le revenu n'est pas assujetti à l'impôt le Québec assumera la totalité des primes à verser en vertu d'un programme analogue.

3.- Les médicaments seront gratuits pour les malades souffrant de maladies chroniques, de même que les instruments de prothèse, selon des normes qui seront établies.

4.- La multiplication de petits centres médicaux privés dispensant la médecine générale sera favorisée, la médecine spécialisée étant surtout réservée aux grands hôpitaux.

5.- La chiropraxie sera légalement reconnue comme l'un des services de santé offerts à la population du Québec, tout comme dans les autres provinces du Canada.

L'HABITATION.

1.- Construction de foyers pour personnes âgées et de maisons d'étudiants à l'aide de crédits nouveaux sans intéret remboursables au taux de dépréciation des biens et services créés.

2.- Diffusion de la propriété familiale par des prêts à faible taux d'intéret aux propriétaires de terrain ou à ceux qui disposent d'une mise de fonds équivalente.

3.- Remboursement jusqu'à $150 par année, pendant 10 ans, de l'impôt foncier que doit acquitter le propriétaire-occupant, et déduction de la balance de l'impôt foncier du revenu imposable.

4.- Disparition graduelle de l'impôt foncier au fur et à mesure de l'application des principes du Crédit social au niveau des taxes municipales.

FAMILLE ET BIEN-ETRE.

Allocation Familiale du Québec.

1-12 ans: $5 additionnel par 6 mois

12 ans et plus: $10 " "

Fréquentant une école

Allocations d'étude

18 ans et plus: $50 par mois.

Admissibilité automatique du conjoint du soutien de famille, quel que soit son âge.

Pension aux aveugles

Pension aux invalides

Inaptes au travail

$150 par mois.

Mères nécessiteuses

Tous les bénéfices sociaux seront ajustés à intervalles réguliers, suivant la hausse de l'indice du coût de la vie.

AFFAIRES CULTURELLES.

1.- Avances de crédits nouveaux sans intérêt pour la construction l'aménagement et l'entretien de centres culturels.

2.- Création d'un centre culturel provincial pour la formation de maîtres, d'artistes et de moniteurs spécialisés.

3.- Création de centres culturels régionaux en vue d'encourager le développement artistique et de découvrir nos jeunes talents.

SPORTS ET LOISIRS.

1.- Financement de la construction, de l'aménagement et de l'entretien des colonies de vacances, des terrains de camping, par des avances de crédits nouveaux sans intéret remboursables au rythme de dépréciation de ces biens et services matériels.

2.- Réglementation du sport amateur et professionnel.

3.- Accessibilité de la population à tous les territoires de pêche et de chasse.

JUSTICE.

1.- Le ministre de la Justice nommera les juges suivant une liste de candidats éligibles proposée par un comité conjoint composé de membres du Barreau et du ministère.

2.- Si nécessaire, augmentation du nombre de juges, simplification et amélioration des procédures, en vue de rendre l'appareil judiciaire plus expéditif et moins onéreux.

3.- Création d'un institut provincial de réhabilitation en vue de mieux intégrer psychologiquement et socialement au marché du travail les individus libérés des institutions pénales.

4.- Etablissement d'un système de rotation des juges, leur permettant de siéger à tour de rôle dans les différents districts judiciaires de la province assurant ainsi une plus grande souplesse et une plus grande efficacité à l'appareil judiciaire.

BIBLIOTHÈQUE QUÉBEC LÉGISLATURE